

DEMANDE POUR UNE DEROGATION AUX EPREUVES CLASSANTES NATIONALES (ECN) DE L'ANNEE 2022-2023

Arrêté du 12 mars 2012 relatif à la commission de dérogation prévue au 2° de l'article 7 du décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales.

Les étudiants de dernière année du deuxième cycle des études médicales qui, pour des motifs sérieux, et notamment s'ils n'ont pas obtenu, lors de leur présentation aux épreuves classantes nationales (ECN), des résultats comparables à ceux qu'ils ont obtenus au cours de la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, peuvent solliciter auprès du directeur de l'unité de formation et de recherche de leur université une autorisation en vue de ne pas participer à la procédure nationale de choix prévue à l'article 10 du décret du 16 janvier 2004.

Les étudiants sollicitant une dérogation téléchargeront ce dossier et l'enverront par mail à Thomas THIEBLEMONT : thomas.thieblemont@umontpellier.fr, accompagné de toutes pièces les justificatives, **avant le jeudi 13 juillet 2023 à 12h**. Seul **un envoi par mail** de ce dossier sera autorisé. **Un accusé de réception par mail vous sera adressé dès la réception du dossier. Si vous ne recevez pas cet accusé n'hésitez pas à contacter la personne en charge.**

Le dossier sera examiné par la commission de dérogation. En cas d'acceptation de la demande du candidat, la commission se prononcera sur le parcours de formation pratique et théorique que l'auditeur en médecine devra valider au cours de l'année 2023/2024.

La liste des candidats, dont la demande a été acceptée, sera affichée dans les locaux de l'UFR de Médecine.

Dans le cas d'une décision favorable de la commission, le candidat ne participera pas à la procédure nationale de choix, et bénéficiera d'une seconde et dernière tentative aux ECN pour l'année 2023/2024.

Les résultats obtenus au cours de la seconde tentative **se substitueront** à ceux obtenus au cours de la première.

Le pourcentage maximum d'étudiants susceptibles de bénéficier de la dérogation accordée par la commission **est fixé à 8%** du nombre d'étudiants ayant validés leur deuxième cycle.

Envoi des dossiers **par mail uniquement** :

UFR Médecine Montpellier et Nîmes :
thomas.thieblemont@umontpellier.fr
Tel : 04 34 43 35 23

Année universitaire 2022/2023

DEMANDE DE DEROGATION AUX ECN 2023

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :

Situation familiale :

Statut boursier : Oui Non

Site d'inscription : Montpellier Nîmes

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Avis favorable :

OUI
 NON

Motifs :



Motifs évoqués :

- Médicaux
- Familiaux
- Contre-performance

Liste des justificatifs fournis (certificats médicaux ou d'hospitalisation, bilan sanguin, radiographie, acte de décès, acte de divorce, autres) :

.....
.....
.....

Souhaits de stages durant l'année d'auditeur :

1^{er} stage :

2^{ème} stage :

3^{ème} stage :

Spécialité envisagée à l'ECNi :

CURSUS UNIVERSITAIRE

Rang de classement à l'ECNi 2023 :

Notes obtenues aux épreuves de l'ECNi

1 ^{ère} épreuve DCP 1 à 6	2 ^{ème} épreuve 120 QI	3 ^{ème} épreuve DCP 7 à 12	4 ^{ème} épreuve LCA	5 ^{ème} épreuve DCP 13 à 18

Les relevés de notes ainsi que les fiches de stages seront fournis par les services de scolarité à la Commission de dérogation.

.....
.....
.....

Je soussigné(e)déclare sur l'honneur, avoir pris connaissance des informations mentionnées sur la notice explicative, et certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Je déclare, en outre, avoir été prévenu(e) que toute déclaration inexacte de ma part entraînerait l'annulation de ma demande de dérogation.

Fait à :/...../..... Le/...../..... Signature :

.....